

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU17 MARS 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saumane s'est réuni en séance ordinaire dans la salle communale, sous la Présidence de Madame Laurette ANGELI, Maire.

Date de la convocation : 10/03/2021	Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 9	Nombre de pouvoirs : 0

Présents : Laurette ANGELI, Damien BOURGADE, Candice BOUTAVIN, Dominique CASTAN, Maïdie LASHERMES, Joris MAMOURI, Florence SERRAL, Sophie SOLIA, Rose SKRZYNSKI.

Procuration :

Absents excusés : Lise GUILLERMIN

Secrétaire de séance : Candice BOUTAVIN

Ordre du jour :

- Amendes de police 2021
- Acquisition à l'amiable d'habitations exposées aux risques inondations
- Compte de Gestion M 14 2020
- Compte Administratif M 14 2020 et affectation des résultats
- Compte de gestion M 49 2020
- Compte Administratif M 49 2020 et affectation des résultats
- Adhésion à l'association « producteurs de châtaignes des Cévennes »
- Remboursement des frais d'hébergement du site internet de la commune
- Fibre optique en Vallée Borgne
- Questions diverses

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

1) Amendes de police 2021(2021/005)

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite aux travaux de réparations du mur de soutènement du Chemin du Château de L'Hom dégradé après les inondations du 19/09/2020, les abords sont devenus particulièrement dangereux. Considérant le niveau de fréquentation très élevé et plus particulièrement en été, Madame le Maire dit qu'il est nécessaire de mettre en sécurité la partie rénovée, soit environ 60 mètres. Madame le Maire explique qu'il est possible de solliciter le Conseil Départemental du Gard, au titre des amendes de police.

Madame le Maire présente un devis estimatif des travaux qui s'élève à 7 680.00 € HT, soit 9 216,00€ TTC.

Le conseil municipal, après discussion, et à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à :

- Demander des subventions au titre des amendes de police 2021 les plus importantes possibles ;
- Signer tous documents afférents à ce dossier.

2) Acquisition à l'amiable d'habitations exposées à des risques d'inondations pour démolition au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) (2021/006)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant les inondations du 19 septembre 2020 qui ont généré des dégâts importants sur le bassin versant du Gardon de Saint Jean ;

Considérant la demande des propriétaires des biens situées sur la commune de Saumane ;
Considérant que dans le cadre du FPRNM, un financement peut permettre l'acquisition amiable de bien exposés à des risques naturels dont la situation les rend éligibles à la procédure dite " Bachelot " ;

Considérant qu'une procédure, encadrée par l'article L2241-1 et suivant du CGCT et par application du décret n°2018-514 du 25/06/2018 relatif aux subventions accordées au titre du FPRNM et l'article L561-3 du code de l'Environnement est nécessaire pour la présentation des dossiers de demandes de financement ;

Considérant que cette délibération n'a, au terme de la procédure, pas de conséquence financière, les investissements étant intégralement remboursés par l'État via le FPRNM ;

Considérant l'obligation dans la procédure d'intégrer une délibération de la collectivité autorisant l'acquisition amiable envisagée ;

Considérant que le bien ne sera acquis que sous la condition que l'acquisition, le montant des travaux de démolition et les frais notariés soient remboursés à 100 % par le FPRNM ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'engagement de la procédure d'acquisition amiable des habitations A 643 / A 645 / A 641 et 647, situées au lieu-dit Capou et la Carrière à Saumane, exposées aux risques d'inondation pour démolition et après analyse de l'éligibilité et accord de financement par le FPRNM à 100 % des montants engagés.
- Décide de solliciter les subventions auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Approbation du compte de gestion M 14 2020 (2021 007)

- Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget M 14, dressé par le trésorier municipal, Monsieur Pascal FRITISSE, pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) Approbation du Compte Administratif M 14 2020 et affectation des résultats (2021 007)

Madame le Maire cède la parole à Madame BOUTAVIN qui donne lecture du compte administratif 2020 qui laisse apparaître un solde d'exécution de l'exercice :

- ✓ Excédent de Fonctionnement (002) de : 135 495.96 €
- ✓ Déficit d'Investissement (001) de : 98 049.94 €

Après discussion, Madame le Maire quitte la salle et le conseil municipal passe au vote. Il approuve à l'unanimité le compte Administratif M14 de l'année 2020.

Madame le Maire rejoint le conseil municipal qui décide d'affecter les résultats au Budget Primitif 2021, les reports N-1 étant les suivants :

- ✓ En Fonctionnement : 545 181.57 €
- ✓ En Investissement : 23 985.04 €

La section d'investissement laissant apparaître des restes à réaliser d'un montant de 54 382.40 €, les affectations des résultats seront inscrites comme suit :

- ✓ Un déficit d'investissement de 74 064.90 € € en dépenses d'investissement au compte 001.
- ✓ Une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 128 447.30 € est affectée à la couverture du déficit en recette d'investissement au compte 1068.

✓ Un excédent en Fonctionnement de 552 230.23 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

5) Approbation du compte de gestion assainissement - M 49 2020 (2021 009)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget assainissement M 49, dressé par le trésorier municipal, Monsieur Pascal FRITISSE, pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6) Vote du Compte Administratif du budget assainissement M 49 2020 et affectation des résultats

(2021 010)

Madame le Maire cède la parole à Madame BOUTAVIN qui donne lecture du compte administratif 2020 qui laisse apparaître un solde d'exécution de l'exercice :

✓ Excédent de Fonctionnement (002) de : 3 099.51 €

✓ Déficit d'Investissement (001) de : 2 622.69 €

Après discussion, Madame le Maire quitte la salle et le conseil municipal passe au vote. Il approuve à l'unanimité le compte Administratif M49 de l'année 2020.

Madame le Maire rejoint le conseil municipal qui décide d'affecter les résultats au Budget Primitif 2021, les reports N-1 étant les suivants :

✓ En Fonctionnement : 124 568.00 €

✓ En Investissement : 87 784.10 €

Les affectations de résultats seront inscrites comme suit :

✓ Un excédent en Investissement de : 85 161.41 € en recettes d'investissement au compte 001.

✓ Un excédent en Fonctionnement de : 127 667.51 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

7) Adhésion à l'association des producteurs de châtaignes des Cévennes en tant que partenaire territorial (2021 011)

Madame le Maire présente l'association des producteurs de châtaignes des Cévennes qui a obtenue l'AOC « châtaignes des Cévennes » en septembre 2020 et explique que la commune fait partie de l'aire géographique approuvée par l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité). A ce titre, la commune a la possibilité d'adhérer à l'association en tant que partenaire territorial, pour une cotisation annuelle de 100€. Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années déjà, la commune accorde à cette association une subvention d'un montant de 100 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à adhérer à l'association des producteurs de châtaigne des Cévennes.

8) Remboursement des frais d'hébergement du site internet de la commune (2021 012)

Madame le Maire explique que chaque année la commune paie des frais d'hébergement pour le site internet www.saumane-en-cevennes.fr à la société Wordpress, pour un montant de 99.00€.

La société n'acceptant pas le paiement par mandat administratif et la commune n'ayant pas d'autre moyen de paiement, Madame Candice BOUTAVIN a fait l'avance des frais en payant avec sa carte bancaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rembourser Madame BOUTAVIN pour un montant de 99.00€. Le conseil municipal, avec neuf voix pour et une

abstention (Madame BOUTAVIN), autorise Madame le Maire à rembourser la somme de 99.00€ à Madame BOUTAVIN.

9) Fibre optique en Vallée Borgne

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'elle a été contactée par Wigard, organisme mandaté par le Département du Gard pour installer une armoire NRO sur la commune de Saumane (Nœud de Raccordement Optique) qui desservirait l'ensemble des communes de la Vallée Borgne en fibre optique. Cette armoire serait installée sur le terrain communal d'Euzières.

Madame le Maire précise que pour ce faire, la commune devra procéder à l'adressage, qui consiste à numéroter chaque habitation à partir d'un point GPS et à nommer chaque lieu.

Les abonnés pourraient être éligibles à la fibre optique à partir de 2022.

Questions diverses

Madame le Maire propose d'organiser une journée nettoyage des bords de rivières, toujours encombrés depuis la crue du 19/09/2021. Cette journée pourrait avoir lieu aux alentours du mois de juin. A la demande de Madame le Maire, Madame SOLIA se porte volontaire pour l'organiser.

Madame le Maire demande aux membres de la commission culture de se réunir afin de réfléchir à des animations pour l'été 2021 compatibles avec la crise sanitaire.

Madame BOUTAVIN propose l'ouverture de la page Facebook de la commune.

A la demande du SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard), Madame ANGELI propose de prendre une motion contre le projet de réforme du groupe EDF, dit projet « Hercule ».

Madame le Maire propose de prendre une motion de soutien contre la fermeture des lits du service SSR Locomoteur et Neuro du Centre Hospitalier d'Alès et d'envoyer un courrier dans ce sens à l'ARS (Agence Régionale de santé).

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h30.

Laurette ANGELI	Damien BOURGADE	Candice BOUTAVIN
Dominique CASTAN	Lise GUILLERMIN <i>absente</i>	Maïdie LASHERMES
Joris MAMOURI	Florence SERRAL	Rose SKRZYNSKI
	Sophie SOLIA	